Avis public

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
(Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine)

Avis public est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 3 mai 2010, à 19 h, au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, statuera sur une demande de dérogation mineure à la hauteur maximale en mètres et en étages prescrite par les articles 8, 9, 17 et 18 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), et pour un dépassement autorisé de la hauteur maximale d'un bâtiment établie par les articles 122 et 123 du Règlement concernant la démolition du bâtiment situé au 3201, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et d'une partie de l'aile 8 du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et la construction, l'agrandissement, la transformation et l'occupation du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine sur un emplacement situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et un autre emplacement situé à l'angle nord-ouest de l'intersection des avenues McShane et Ellendale (06-044).

Cette dérogation mineure permettrait le rehaussement d'un volume, ainsi qu'un équipement mécanique sur le toit de ce volume, et qui n'est pas entouré d'un écran, sur un agrandissement construit entre les blocs 7 et 9, à l'arrière du bâtiment institutionnel situé au 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine).

Toute personne intéressée peut se faire entendre au conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

DONNÉ à Montréal, ce 14 avril 2010.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement